

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **jeudi 6 avril 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de convocation :
31 mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
**Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales
pour 2023**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

L'an deux mille vingt trois
et le six du mois d'avril à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 11 : Mesdames BOSCH Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM Laurence,
GAYRARD Pauline.
Messieurs BOUSQUET Guillaume, CAPELLE Florent, CARLES Laurent, CASTANIER
Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent, ISSALYS Gabriel
Absents excusés 3 : Mme LAVERNHE Céline, Mme LESTRADE Sylvie, M. COSTES
Jean-Michel
Secrétaire : M. CARLES Laurent assisté de Mme COSTES Marie-Hélène,
secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal doit voter les
taux des taxes directes locales et présente l'état n° 1259 « Etat de notification
des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
Il précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20%
restants (déterminés en fonction du niveau des ressources), la suppression de cet
impôt s'est effectué en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en
2022 et en totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne
paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année
2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière des propriétés
bâties.
Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être
perçu par les communes. Elles doivent fixer un taux pour la taxe habitation sur les
résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.
Monsieur le Maire présente une simulation avec une augmentation des taux de 1%
Le conseil municipal après en avoir délibéré, pour 9 pour et 2 contre

- Décide d'augmenter le taux de 1% pour 2023,

Désignation	Taux 2022	Taux 2023	Base 2023	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	35.69%	36.05%	370 300	133 493
Taxe foncière (non bâti)	68.83%	69.52%	34 400	23 915
Taxe d'habitation (RS)	8.81%	8.90%	136 421	12 141
			Total	169 549
			Coefficient correcteur	- 31 289
			Total	138 260
			Allocations compensatrices TF	4169
			Total	142 429

- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS